

POSTULAT

Auteur	PLR, par Martine Tristan (suppl.)
Objet	Pour une intégration des CFC d'assistant-médical et d'assistant-dentaire à l'EPASC de Châteauneuf
Date	14.05.2018
Numéro	3.0393

En Valais actuellement, les formations CFC pour les secteurs paramédical et social sont organisées comme suit:

Ecole professionnelle et/ou formation duale pour les professions d'ASSC (assistant en soins et santé communautaire), ASE (assistant socio-éducatif), AM (assistante médicale), AD (assistant dentaire), GEI (gestionnaire en intendance), toutes professions couronnées par un CFC. L'exigence de l'OFFT veut qu'à tout CFC corresponde également une AFP (attestation de formation professionnelle). Il s'agit de ASA (assistant en soins et accompagnement) et EI (employé en intendance). La profession d'assistant médical et celle d'assistant dentaire n'ont en Valais aucune correspondance AFP

La plupart des formations citées plus haut sont rattachées à l'EPASC de Châteauneuf et au SVOP. Les cours inter-entreprises sont gérés entièrement par l'OrTraVs

Les 2 exceptions sont les CFC d'AM et d'AD, gérée entièrement par une école privée, l'AMAD, filiale de l'école-club Migros. Il est clair que ces formations sont contrôlées par le SVOP qui dans les faits mandate l'AMAD. Mais il se trouve que cette manière de concevoir une formation avec un intermédiaire de plus a atteint ses limites, pour les raisons suivantes:

Pour les apprentis

- Ils ne sont pas à égalité avec les autres apprentis du secteur paramédical
- Leurs cours inter-entreprises se font à l'AMAD, or la définition du cours inter-entreprise est bien d'être organisé de manière neutre par un tiers reconnu
- Les examens se passent directement dans les écoles-club, souvent le mercredi après-midi alors que les écoles restent ouvertes au public et que le bruit et le va et vient est important
- Malgré l'obtention du CFC, ils traînent la réputation d'avoir une formation de l'école-club uniquement
- Ils n'ont pas accès aux AFP de leur profession

Pour les enseignants

- Les enseignants ont un salaire qui n'a rien à voir avec les salaires de l'EPASC ; il est donc difficile de trouver des infirmiers pour donner des cours
- Il est encore plus difficile de trouver des médecins pour dispenser des cours, alors même que c'est une exigence de la FMH que certains cours soient dispensés uniquement par des médecins ; il en va de même pour les dentistes
- Ils ne sont pas majorés pour leurs heures de préparation et de correction

Globalement

Il est dommageable que dans un même canton, tous les CFC d'un même secteur ne soient pas traités de manière égale et que tous les CFC n'aient pas leur AFP correspondante

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons que le CE se détermine pour:

- Intégrer à l'EPASC les formations CFC gérée actuellement par l'AMAD, avec cours inter-entreprises organisés par l'OrTraVs
- Organiser des AFP pour les professions paramédicales qui n'en ont pas encore